



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-027-2021-12

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)

- IDF-2021-12-07-00017 - Décision n°DOS-2021/4090 du 07/12/2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France confirmant suite à cession au profit de la SA Clinique Maussins-Nollet. l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) pour la prise en charge des affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour initialement détenue par la SAS Hôpital Privé des Peupliers sur le site de l'Hôpital Privé des Peupliers, 8 place de l'Abbé Georges Hénocque, 75013 Paris et autorisant le transfert de l'activité susvisée sur le site de la Clinique Maussins-Nollet, 67 rue de Romainville, 75019 (5 pages) Page 4
- IDF-2021-12-07-00018 - Décision n°DOS-2021/4100 du 07/12/2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant la SARL Hospitalisation Privée d'Addictologie (HPA)-Clinique Ambulatoire SSR d'Addictologie de Paris 20 à exercer, pour les adultes, l'activité de soins de suite et de réadaptation indifférenciés avec la mention complémentaire «**??**» affections liées aux conduites addictives » en hospitalisation de jour sur le site de la Clinique ambulatoire SSR d'Addictologie de Paris 20, 4 sentier de la Pointe (73 rue des Vignoles), 75020 Paris. (4 pages) Page 10
- IDF-2021-12-07-00025 - Décision n°DOS-2021/4109 de la Directrice générale de l'Agence Régionale d'Ile-de-France autorisant le CHI André Grégoire à exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique selon la modalité hémodialyse à domicile sur le site du CHIAG (4 pages) Page 15
- IDF-2021-12-07-00026 - Décision n°DOS-2021/4110 de la Directrice générale de l'Agence Régionale d'Ile-de-France autorisant la Clinique des Platanes à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation avec la mention complémentaire affections liées aux conduites addictives en hospitalisation de jour (4 pages) Page 20
- IDF-2021-10-27-00006 - Décision n°DOS-2021/4112 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France datée du 27 octobre 2021 autorisant le Centre Cardiologique d'Evécquemont à exercer l'activité de médecine en hospitalisation de jour (4 pages) Page 25
- IDF-2021-12-07-00015 - Décision n°DOS-2021/4113 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France datée du 7 décembre 2021 autorisant la Clinique Saint-Germain à exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale selon les modalités d'autodialyse assistée et d'hémodialyse à domicile (4 pages) Page 30

IDF-2021-12-07-00027 - Décision n°DOS-2021/4293 de la Directrice générale de l'Agence Régionale d'Ile-de-France autorisant la demande de regroupement et de modification des conditions d'exécution de l'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique de la société Diaverum Saint-Denis (5 pages)

Page 35

IDF-2021-12-07-00028 - Décision n°DOS-2021/4294 de la Directrice générale de l'Agence Régionale d'Ile-de-France autorisant la Fondation COS Alexandre Glasberg à modifier les conditions d'exécution de son autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation sur le site du CMPR (4 pages)

Page 41

# Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-07-00017

Décision n°DOS-2021/4090 du 07/12/2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France confirmant suite à cession au profit de la SA Clinique Maussins-Nollet. l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) pour la prise en charge des affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour initialement détenue par la SAS Hôpital Privé des Peupliers sur le site de l'Hôpital Privé des Peupliers, 8 place de l'Abbé Georges Hénocque, 75013 Paris et autorisant le transfert de l'activité susvisée sur le site de la Clinique Maussins-Nollet, 67 rue de Romainville, 75019

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2021/4090

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles R.6123-118 à R.6123-126 et D.6124-177-1 à D.6124-177-53 relatifs à l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- VU** la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 7 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/165 du 23 mars 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification de l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/2164 du 11 septembre 2020 et l'arrêté n°DOS-2021/2749 du 9 juillet 2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France ;

- VU** la circulaire DHOS/01 n°2008-305 du 3 octobre 2008 relatif aux décrets n°2008-376 et n°2008-377 du 17 avril 2008 règlementant l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- VU** la demande présentée par la SA Clinique Maussins-Nollet dont le siège social est situé 67 rue de Romainville, 75019 Paris en vue d'obtenir :
- 1) la confirmation, suite à cession à son profit, des autorisations d'exercer, pour les adultes, l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) pour la prise en charge des affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour initialement détenues par la SAS Hôpital privé des Peupliers sur le site de l'Hôpital privé des Peupliers, 8 place de l'Abbé Georges Hénocque, 75013 Paris (FINESS 750300360),
- 2) le transfert de l'activité susvisée sur le site de la Clinique Maussins-Nollet (FINESS 750301160), 67 rue de Romainville, 75019 Paris ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 23 septembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que l'Hôpital Privé des Peupliers appartenant au groupe Ramsay Santé dispose sur son site des autorisations d'activités de soins de suite et de réadaptation (SSR) suivantes :

- SSR indifférenciés en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour,
- SSR affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation complète (22 lits) et en hospitalisation de jour (12 places) ;

que l'établissement détient également une reconnaissance en tant qu'établissement associé à la prise en charge en cancérologie dans le cadre de son activité de SSR indifférenciés ;

**CONSIDÉRANT** que la clinique Maussins-Nollet, structure de soins à vocation chirurgicale dépendant du même groupe, constitue avec l'Institut de l'appareil locomoteur Nollet un centre de référence dans la prise en charge de la pathologie ostéo-articulaire traumatique, dégénérative ou de remplacement prothétique ;

**CONSIDÉRANT** que la SAS Clinique Maussins-Nollet sollicite la confirmation, suite à cession à son profit, des autorisations d'activités de soins de suite et de réadaptation pour la prise en charge des affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour chez les adultes ainsi que le regroupement de ces activités sur son site ;

que le transfert s'effectuera à capacité constante ;

**CONSIDÉRANT** que le projet présenté a pour objectif d'offrir aux patients un parcours de soins facilité, complet en orthopédie, sur un site unique, au sein d'un plateau technique neuf et fonctionnel, tout en maintenant une offre de proximité ;

**CONSIDÉRANT** que le promoteur souhaite promouvoir au sein de la Clinique Maussins-Nollet une offre de soins continue en orthopédie en articulant différents modes de prise en charge, en développant des programmes de rééducation sous mode ambulatoire comme la récupération rapide améliorée après chirurgie (RRAC) avec le concours de professionnels kinésithérapeutes libéraux intervenant à la clinique ;

qu'il prévoit également la mise en place d'expertises en gestion de la douleur et de prévention de la douleur installée, ainsi que l'utilisation d'outils connectés et la télémédecine ;

- CONSIDÉRANT** que les opérations susvisées n'ont pas d'incidence sur le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins en région Ile-de-France arrêté le 9 juillet 2021 pour les activités de soins de suite et de réadaptation dans le cadre de la prise en charge des affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour chez les adultes ;
- CONSIDÉRANT** que la demande de confirmation suite à cession s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.6122-3 du Code de la santé publique qui prévoit que « toute cession est soumise à la confirmation de l'autorisation au bénéficiaire du cessionnaire par l'Agence régionale de santé de la région dans laquelle se trouve l'autorisation cédée » ;
- qu'elle répond aux modalités requises en cas de cession d'autorisation fixées par l'article R.6122-35 du code de la santé publique, et notamment « *qu'elle ne fait pas apparaître de modifications qui seraient de nature à justifier un refus d'autorisation en application des dispositions de l'article R.6122-34 ou qui seraient incompatibles avec le respect des conditions et engagements auxquels avait été subordonnée l'autorisation cédée* » ;
- CONSIDÉRANT** que la délibération des conseils d'administration de la SA Clinique Maussins-Nollet et de la SA Hôpital Privé des Peupliers en date du 8 mars 2021 relatif au projet de cession et de regroupement de l'activité de soins de suite et de réadaptation locomoteurs de l'Hôpital Privé des Peupliers sur le site de la Clinique Maussins-Nollet a été communiquée dans le dossier ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions techniques de fonctionnement prévues en application des articles L.6123-1 à L.6123-4 du code de la santé publique n'appellent pas d'observations particulières ;
- CONSIDÉRANT** que l'unité de soins de suite et de réadaptation locomoteurs disposera d'un plateau technique associant une balnéothérapie et des équipements de rééducation modernes avec l'ambition de développer une équipe médicale spécialisée sur le membre supérieur notamment la main, sur le membre inférieur, en particulier le pied et sur le rachis ;
- CONSIDÉRANT** que le regroupement de l'activité de soins de suite et de réadaptation s'appuiera sur des équipes pluridisciplinaires (médecins, chirurgiens, paramédicaux) dont dispose la clinique ;
- CONSIDÉRANT** que tous les contrats de travail liés à l'activité de soins de suite et de réadaptation exercée sur le site de l'Hôpital Privé des Peupliers seront automatiquement transférés, dans les mêmes conditions, à la Clinique Maussins-Nollet ;
- CONSIDÉRANT** cependant, que les plannings prévisionnels précisant la répartition des temps d'intervention et des activités des personnels dédiés aux unités de soins de suite et de réadaptation locomoteurs en hospitalisation complète et en ambulatoire devront être communiqués lors de la mise en œuvre du regroupement ;
- CONSIDÉRANT** que la continuité et la permanence des soins seront assurées ; en particulier, qu'un médecin rééducateur assurera une présence quotidienne dans le service d'hospitalisation complète et qu'une astreinte sera mise en place les samedis et dimanches ;
- en outre, qu'une convention de repli sera mise en place avec l'Hôpital Privé des Peupliers pour permettre l'accès à des services de médecine ;
- CONSIDÉRANT** que l'activité prévisionnelle est estimée à 5 601 séjours en hospitalisation complète et 2 882 venues en hôpital de jour la 1<sup>ère</sup> année pour atteindre progressivement la 3<sup>ème</sup> année 7 629 séjours en hospitalisation complète et 5 455 venues en hôpital de jour ;

- CONSIDÉRANT** que l'opération s'inscrit dans le projet médical de l'établissement axé sur une prise en charge globale du patient (chirurgie, imagerie, soins de suite) et l'amélioration du parcours de soins notamment à destination des patients complexes en hospitalisation complète et/ou nécessitant une rééducation intensive et pluridisciplinaire en hospitalisation de jour ;
- qu'elle permettra en effet de consolider la filière orthopédique de la clinique Maussins-Nollet ;
- CONSIDÉRANT** que le projet contribuera plus largement à renforcer l'offre de soins hospitalière des filières orthopédie de Paris via le développement de coopérations territoriales en cohérence avec les objectifs du schéma régional de santé du Projet régional de santé 2018-2022 ;
- CONSIDÉRANT** cependant, que les partenariats relatifs aux modalités d'intervention dans le parcours des patients présentant une complexité de prise en charge devront être formalisés ;
- CONSIDÉRANT** en outre, que les modalités des enjeux du numérique qui seront déployés devront être précisées dans le cadre des prises en charge des patients de la clinique notamment en ambulatoire (ouverture aux autres établissements) ;
- CONSIDÉRANT** que le regroupement sera réalisé dans un délai de trois à quatre ans à compter de la notification de la décision d'autorisation ;
- que la date d'effet de la cession quant à elle est envisagée pour le 1<sup>er</sup> juin 2022 ;
- CONSIDÉRANT** que le cessionnaire s'engage à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé, à respecter les conditions techniques de fonctionnement telles que prévues dans le code de santé publique, à respecter les effectifs et la qualification des personnels, à respecter le montant des dépenses à la charge de l'assurance maladie ou le volume d'activité, en application de l'article L. 6122-5, à procéder à l'évaluation de l'activité de soins dans les conditions prévues aux articles R.6122-23 et R. 6122-24.

## DÉCIDE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) pour la prise en charge des affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour initialement détenue par la SAS Hôpital Privé des Peupliers sur le site de l'Hôpital Privé des Peupliers, 8 place de l'Abbé Georges Hénocque, 75013 Paris est **confirmée suite à cession** au profit de la SA Clinique Maussins-Nollet.
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La SA Clinique Maussins-Nollet est autorisée à transférer les activités susvisées sur le site de la Clinique Maussins-Nollet, 67 rue de Romainville, 75019 Paris.
- ARTICLE 3<sup>e</sup> :** L'opération de transfert devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.  
La mise en service de l'activité de soins sur le nouveau site devra être déclarée sans délai à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4<sup>e</sup> :** La durée de validité des autorisations transférées n'est pas modifiée.



**ARTICLE 5<sup>e</sup>:** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 6<sup>e</sup>:** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 7 décembre 2021

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER

# Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-07-00018

Décision n°DOS-2021/4100 du 07/12/2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant la SARL Hospitalisation Privée d'Addictologie (HPA)-Clinique Ambulatoire SSR d'Addictologie de Paris 20 à exercer, pour les adultes, l'activité de soins de suite et de réadaptation indifférenciés avec la mention complémentaire « affections liées aux conduites addictives » en hospitalisation de jour sur le site de la Clinique ambulatoire SSR d'Addictologie de Paris 20, 4 sentier de la Pointe (73 rue des Vignoles), 75020 Paris.

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2021/4100

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles R.6123-118 à R.6123-126 et D.6124-177-1 à D.6124-177-53 relatifs à l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- VU** la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 7 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/165 du 23 mars 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification de l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/2164 du 11 septembre 2020 et l'arrêté n°DOS-2021/2749 du 9 juillet 2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France ;

- VU** la circulaire DHOS/01 n°2008-305 du 3 octobre 2008 relatif aux décrets n°2008-376 et n°2008-377 du 17 avril 2008 réglementant l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- VU** la demande présentée par la SARL Hospitalisation Privée d'Addictologie (HPA)-Clinique Ambulatoire SSR d'Addictologie de Paris 20 dont le siège social est situé 31 boulevard de la Tour Maubourg, 75007 Paris en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer, pour les adultes, l'activité de soins de suite et de réadaptation indifférenciés avec la mention complémentaire « affections liées aux conduites addictives » en hospitalisation de jour sur le site de la Clinique ambulatoire SSR d'Addictologie de Paris 20 (FINESS à créer), 4 sentier de la Pointe (73 rue des Vignoles), 75020 Paris ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 23 septembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que la SARL Hospitalisation privée d'addictologie (HPA) est gestionnaire, en région parisienne, de quatre établissements de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge des affections liées aux conduites addictives (en particulier la dépendance à l'alcool avec ou sans addictions associées) :

- l'hôpital privé d'addictologie, 24 rue Albert Thuret, 94550 Chevilly-Larue,
- la clinique des Epinettes dans le 17<sup>ème</sup> arrondissement de Paris,
- la clinique ambulatoire SSR d'addictologie de Paris 15, 37 bis rue Sébastien Mercier, 75015 Paris dont l'ouverture est prévue au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2022,
- la clinique ambulatoire SSR d'addictologie de Paris 13, 10 rue de Reims, 75013 Paris qui accueille des patients depuis novembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que la clinique des Epinettes dotée de soixante lits d'hospitalisation complète et de dix places d'hôpital de jour prend en charge des patients dépendants ou non, souffrant de conduites addictives aux substances psychoactives, centrées principalement sur la dépendance sévère ou résistante à l'alcool, associées ou non à d'autres addictions comportementales ;

**CONSIDÉRANT** que la clinique des Epinettes a déployé un important réseau partenarial avec notamment des services hospitaliers de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris, des services de soins de suite et de réadaptation en addictologie, des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), des associations d'entraide, des cabinets de médecine de ville (médecins généralistes, psychiatres) ;

qu'elle anime le réseau RESALCOG qui regroupe l'ensemble des acteurs de la filière addictologie autour des problématiques de troubles cognitifs sévères liés à l'alcool ;

**CONSIDÉRANT** que la demande porte sur l'ouverture d'un hôpital de jour d'addictologie d'une capacité de trente places dont l'objectif est de proposer une offre de proximité, pluridisciplinaire et un parcours de soins consolidé aux patients domiciliés plus particulièrement dans le 20<sup>ème</sup> arrondissement ou dans les arrondissements et villes limitrophes ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins en région Ile-de-France arrêté le 9 juillet 2021 pour l'activité de soins de suite et réadaptation (SSR) pour les adultes qui permet d'autoriser huit nouvelles implantations en soins de suite et réadaptation indifférenciés en hospitalisation partielle de jour et une implantation pour la prise en charge en SSR des « affections liées aux conduites addictives » en hospitalisation partielle de jour sur Paris ;

- CONSIDÉRANT** que l'activité de l'établissement portera sur la prise en charge de patients souffrant de conduites addictives aux substances psychoactives, centrées principalement sur la dépendance sévère ou résistante à l'alcool, associées ou non à d'autres addictions (tabac, cannabis, etc...) ou d'autres pathologies ;
- que la durée moyenne de la prise en charge variera de quelques semaines à trois mois, éventuellement ré-évaluable avec un projet médical proposant trois programmes thérapeutiques différents : la prévention de la rechute, la remédiation cognitive, l'accompagnement du sevrage tabagique ;
- CONSIDÉRANT** que le projet médical s'inscrit dans une dynamique de réinsertion/réhabilitation axée sur une continuité de la prise en charge des patients (en rupture de vie, jeunes consommateurs, patients socialement insérés, etc...) dépendants ou non, après ou pendant un sevrage en lien étroit avec le médecin prescripteur, ou après des soins en hospitalisation complète ;
- qu'il s'oriente également sur des prises en charge précoces des problématiques de conduites addictives permettant de limiter l'hospitalisation complète et d'assurer la prévention secondaire (prévention des complications) et tertiaire (éviter l'aggravation et les handicaps liés aux dommages) des populations à risques ;
- CONSIDÉRANT** que la structure envisage aussi de développer des interventions « hors les murs » notamment via la création de « microstructures » en lien avec les médecins généralistes du territoire ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions techniques de fonctionnement prévues en application des articles L.6123-1 à L.6123-4 du code de la santé publique n'appellent pas d'observations particulières étant précisé que les effectifs pressentis pour les premiers mois d'ouverture devront être renforcés au fur et à mesure de la montée en charge de l'activité afin de répondre aux exigences de fonctionnement d'un hôpital de jour en ce qui concerne la densité, la diversité des prises en charge et la continuité des soins ;
- CONSIDÉRANT** que l'hôpital de jour localisé à proximité de deux lignes de métro sera installé dans des locaux situés en rez-de-chaussée d'un bâtiment d'habitation, accessibles aux personnes à mobilité réduite qui feront l'objet de travaux de réhabilitation ;
- CONSIDÉRANT** que la clinique ambulatoire d'addictologie sera ouverte progressivement le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9H à 17H et le mercredi de 9H à 20H avec la possibilité d'étendre ces horaires en fonction de l'évolution des besoins ;
- CONSIDÉRANT** que le fonctionnement de l'hôpital de jour sera porté par une équipe pluridisciplinaire et formée (formation initiale et continue) qui s'intégrera, selon le souhait du promoteur, dans une dynamique de partage d'expériences et de compétences avec les autres structures ambulatoires gérées par le demandeur ;
- CONSIDÉRANT** que la continuité des soins sera assurée par la présence en continu d'un médecin et d'une infirmière durant les heures d'ouverture ;
- CONSIDÉRANT** qu'une convention sera signée avec la clinique des Epinettes pour l'accueil des patients en SSR en dehors des horaires d'ouverture évitant ainsi un risque d'isolement fonctionnel ;
- que d'autres partenariats seront établis avec des services de soins d'aigus pour la prise en charge des patients lorsque leur état le nécessiteront ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement s'inscrira dans l'outil Via-Trajectoire et qu'il disposera d'un dossier patient informatisé ;

**CONSIDÉRANT** que la montée en charge progressive de l'activité qui devrait atteindre 10 950 venues en 2025 avec un taux d'occupation de 100% semble réaliste compte-tenu des besoins ;

**CONSIDÉRANT** que l'accueil des premiers patients est prévu au deuxième trimestre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'ouverture d'un nouvel hôpital de jour de SSR spécialisés en addictologie dans le 20<sup>ème</sup> arrondissement permettra de poursuivre le renforcement des structures alternatives à l'hospitalisation complète en organisant des prises en charge au plus près du domicile des patients vivant au nord-est de Paris ;

qu'elle contribuera à fluidifier les parcours de soins en consolidant les situations des patients sortant d'un séjour de sevrage, voire en évitant des hospitalisations par des prises en charge précoces ;

**CONSIDÉRANT** que la demande répond aux objectifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2018-2022 (PRS 2) en matière de projet médical, d'alternative à l'hospitalisation complète et d'accessibilité ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La SARL Hospitalisation Privée d'Addictologie (HPA)-Clinique Ambulatoire SSR d'Addictologie de Paris 20 est **autorisée** à exercer, pour les adultes, l'activité de soins de suite et de réadaptation indifférenciés avec la mention complémentaire « affections liées aux conduites addictives » en hospitalisation de jour sur le site de la Clinique ambulatoire SSR d'Addictologie de Paris 20, 4 sentier de la Pointe (73 rue des Vignoles), 75020 Paris.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.  
La mise en service de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 7 décembre 2021

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

**signé**

Amélie VERDIER

# Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-07-00025

Décision n°DOS-2021/4109 de la Directrice générale de l'Agence Régionale d'Ile-de-France autorisant le CHI André Grégoire à exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique selon la modalité hémodialyse à domicile sur le site du CHIAG

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2021/4109

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles R.6123-54 à R.6123-68, D.6124-64 à D.6124-90 relatifs à l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;
- VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- VU** la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté du 25 septembre 2003, modifié, relatif aux conventions de coopération entre les établissements de santé exerçant l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra rénale ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 avril 2005 relatif aux locaux, matériels techniques et dispositifs médicaux dans les établissements de santé exerçant l'activité «traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale» ;
- VU** l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 7 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;



- VU** l'arrêté n°DOS-2021/969 du 16 mars 2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France modifiant l'arrêté n°DOS-2021/062 du 26 janvier 2021 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/2164 du 11 septembre 2020 et l'arrêté n°DOS-2021/2749 du 9 juillet 2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France ;
- VU** la demande présentée par le Centre Hospitalier Intercommunal André Grégoire dont le siège social est situé 56 Boulevard de la Boissière 93105 Montreuil-sous-Bois, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale selon la modalité « hémodialyse à domicile » sur le site du Centre Hospitalier Intercommunal André Grégoire situé 56 Boulevard de la Boissière 93105 Montreuil-sous-Bois (FINESS ET 930000302) ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 23 septembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que le Centre Hospitalier Intercommunal André Grégoire, établissement public de santé, sollicite l'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale pour la modalité « hémodialyse à domicile » sur le site du Centre Hospitalier Intercommunal André Grégoire ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation de dialyse à domicile par hémodialyse est sans incidence sur le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins sur la Seine-Saint-Denis pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique ; qu'il n'y a pas de cibles prévues dans le Projet régional de santé 2018-2022 (PRS2) pour cette modalité ;

**CONSIDÉRANT** que le Centre Hospitalier Intercommunal André Grégoire a été autorisé le 25 octobre 2005 à exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale pour les modalités d'hémodialyse en centre pour adultes, d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée et de dialyse péritonéale à domicile ;

que cette activité a été déclarée mise en œuvre le 18 avril 2007 ;

que le service de néphrologie est composé de 20 lits en centre et d'une unité de dialyse médicalisée de 20 postes ;

**CONSIDÉRANT** que 178 patients sont pris en charge sur le site du Centre Hospitalier Intercommunal André Grégoire, 141 en centre lourd, 11 en unité de dialyse médicalisée (UDM), 13 en dialyse péritonéale à domicile et 13 en hémodialyse à domicile ;

- CONSIDÉRANT** que la formation du patient est assurée sur le site du Centre Hospitalier Intercommunal André Grégoire au sein du centre lourd, selon un planning préétabli ;
- que l'établissement a une convention avec l'AURA (Association pour l'utilisation du Rein Artificiel) afin d'assurer la logistique pour les patients pris en charge à domicile ;
- qu'une équipe pluridisciplinaire assurera le suivi du patient (médecin néphrologue, infirmier, diététicienne) ;
- CONSIDÉRANT** que l'équipe médicale sera composée de six médecins néphrologues ;
- que l'équipe paramédicale sera composée de quatre infirmiers et d'un infirmier cadre ;
- CONSIDÉRANT** que la permanence des soins est assurée d'une part par le réanimateur de garde et d'autre part par le néphrologue d'astreinte opérationnelle ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est conforme aux conditions fixées en application des articles L.6123-1 à L.6123-4 du code de la santé publique ;
- CONSIDÉRANT** que cette modalité permet de renforcer l'offre de soins d'hémodialyse à domicile déficitaire au niveau de l'infra-territoire Est Ensemble ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond aux objectifs du Schéma régional de santé (SRS) du projet régional de santé (PRS) 2018-2022 dans sa partie « Insuffisance rénale chronique » qui visent notamment à poursuivre la diversification et la territorialisation de l'offre de soins hors centre et à faire de la prise en charge en IRC un parcours global à renforcer ;
- que le schéma prévoit que les nouvelles autorisations d'hémodialyse à domicile soient délivrées à des établissements de santé déjà autorisés à exercer l'activité de traitement de l'IRC ;

## DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** Le Centre Hospitalier Intercommunal André Grégoire est **autorisé** à exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale selon la modalité « hémodialyse à domicile » sur le site du Centre Hospitalier Intercommunal André Grégoire.
- ARTICLE 2 :** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- La mise en service de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.
- ARTICLE 3 :** La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé.

**ARTICLE 4 :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 7 décembre 2021

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**signé**

Amélie VERDIER

# Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-07-00026

Décision n°DOS-2021/4110 de la Directrice générale de l'Agence Régionale d'Ile-de-France autorisant la Clinique des Platanes à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation avec la mention complémentaire affections liées aux conduites addictives en hospitalisation de jour

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

### **DÉCISION N°DOS-2021/4110**

#### **LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles R.6123-118 à R.6123-126 et D.6124-177-1 à D.6124-177-53 relatifs à l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- VU** la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 7 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2021/969 du 16 mars 2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France modifiant l'arrêté n°DOS-2021/062 du 26 janvier 2021 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté n°DOS-2020/2164 du 11 septembre 2020 et l'arrêté n°DOS-2021/2749 du 9 juillet 2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, d'examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France ;
- VU** la circulaire DHOS/01 n°2008-305 du 3 octobre 2008 relative aux décrets n°2008-376 et n°2008-377 du 17 avril 2008 réglementant l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- VU** la demande présentée par la SA Clinique des Platanes dont le siège social est situé 96 avenue d'Iéna 75016 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation d'implanter un hôpital de jour de soins de suite et de réadaptation avec la mention complémentaire « affections liées aux conduites addictives » sur un site à construire au 30 bis rue de Paris 93100 Montreuil (FINES ET à créer) ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 23 septembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que la SA Clinique des Platanes fait partie du groupe Ramsay Santé ;

qu'elle gère un établissement du même nom situé à Epinay-sur-Seine et autorisé en soins de suite et de réadaptation (SSR) d'addictologie en hospitalisation complète (HC) et hospitalisation de jour (HDJ), avec respectivement 98 lits et 20 places ;

que cette activité est exercée depuis le 7 octobre 2010 au sein des locaux de la Clinique des Platanes à Epinay-sur-Seine ;

que la Clinique implantée au nord-ouest du département de Seine-Saint-Denis, est installée dans une commune limitrophe des départements des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise ;

**CONSIDÉRANT** que la SA Clinique des Platanes sollicite, sur un nouveau site à créer à Montreuil, l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation indifférenciés en hospitalisation de jour (autorisation socle) avec la mention spécialisée « affections liées aux conduites addictives » ;

que le capacitaire visé à l'ouverture est de 15 places ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) pour les SSR adultes en région Ile-de-France, arrêté le 9 juillet 2021, qui permet d'autoriser une nouvelle implantation en hospitalisation de jour pour l'activité de SSR indifférenciés et en SSR d'addictologie pour les adultes sur la Seine-Saint-Denis ;

**CONSIDÉRANT** que la Clinique des Platanes est déjà intégrée à différents réseaux investis dans l'addictologie et les problématiques sociales ;

que l'établissement demandeur est signataire du contrat local de santé (CLS) avec la mairie d'Epinay-sur-Seine, et développe dans ce cadre des actions en faveur de la prévention et de la réduction des addictions ;

que la création de l'offre proposée sur le site de Montreuil s'appuiera sur l'expérience acquise par le promoteur sur le site d'Epinay-sur-Seine ;

que le projet s'inscrit dans le renforcement du maillage territorial en matière d'offre de soins et de prise en charge en addictologie ;

**CONSIDÉRANT**

que l'établissement s'est rapproché du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « La Mosaïque » situé sur la commune de Montreuil, afin de travailler sur un partenariat notamment en matière d'orientation des patients en amont et en aval de l'hospitalisation ;

**CONSIDÉRANT**

que l'hôpital de jour sera ouvert 5 jours par semaine de 09h00 à 20h00 ;

que le projet prévoit pour chaque patient une prise en charge sur des créneaux adaptés, de 1 à 5 jours par semaine pour des séances d'une durée de 3 à 7 heures, selon ses spécificités et ses capacités de réadaptation ;

que la prise en charge vise, en fonction du patient, le maintien dans l'emploi ou la réadaptation à une vie ordinaire ;

**CONSIDÉRANT**

qu'un médecin addictologue coordonnateur à temps plein est prévu pour l'hôpital de jour ;

qu'il sera chargé d'organiser le planning d'animation, de maintenir la cohérence des programmes de soins au regard du projet médical et de s'assurer de la continuité des échanges avec les autres intervenants ;

**CONSIDÉRANT**

que l'équipe paramédicale sera notamment composée d'un infirmier, d'un psychologue, d'un art-thérapeute, d'un éducateur spécialisé dans l'activité physique adaptée, ainsi que d'un travailleur social ;

**CONSIDÉRANT**

que la continuité des soins en dehors des jours d'ouverture de l'hôpital de jour, y compris les weekends et jours fériés, a été décrite par le promoteur ;

que cette organisation devra être confirmée dans la charte de fonctionnement de l'hospitalisation de jour à transmettre à l'Agence régionale de santé lors de la mise en œuvre de l'autorisation ;

**CONSIDÉRANT**

que l'établissement prévoit une prise en charge à hauteur de 8 200 séances lors de la première année d'activité, suivie d'une montée en charge jusqu'à 10 400 séances pour la troisième année ;

**CONSIDÉRANT**

que le projet est conforme aux conditions fixées en application des articles L.6123-1 à L.6123-4 du code de la santé publique ;

**CONSIDÉRANT**

que le promoteur dispose des capitaux nécessaires pour garantir le financement du fonds de roulement et les investissements nécessaires au projet ;

**CONSIDÉRANT**

que la demande répond aux objectifs du Schéma régional de santé (SRS) du Projet régional de santé (PRS) 2018-2022 en favorisant l'accompagnement et l'adéquation du parcours de vie et de soins aux besoins des personnes ;

## DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** La Clinique des Platanes est **autorisée** à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation indifférenciés pour les adultes en hospitalisation de jour avec la mention complémentaire « affections liées aux conduites addictives » en hospitalisation de jour sur le site à construire au 30 bis rue de Paris 93100 Montreuil.
- ARTICLE 2 :** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- La mise en service de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.
- ARTICLE 3 :** La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 4 :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 7 décembre 2021

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

**signé**

Amélie VERDIER



Agence Régionale de Santé

IDF-2021-10-27-00006

Décision n°DOS-2021/4112 de la Directrice  
générale de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France datée du 27 octobre 2021  
autorisant le Centre Cardiologique  
d'Evecquemont à exercer l'activité de médecine  
en hospitalisation de jour

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **DÉCISION N°DOS-2021/4112**

#### **LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- VU** la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 7 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2021/969 du 16 mars 2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France modifiant l'arrêté n°DOS-2021/062 du 26 janvier 2021 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/2164 du 11 septembre 2020 et l'arrêté n°DOS-2021/2749 du 9 juillet 2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France ;
- VU** la demande présentée par le Centre Cardiologique d'Evécquemont, dont le siège social est situé 2 rue des Carrières, 78740 Evécquemont, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation partielle de jour sur son site principal (2 rue des Carrières, 78740 Evécquemont, FINISS ET 780300075) ;

**VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 23/09/2021 ;

**CONSIDÉRANT** que le Centre Cardiologique d'Evecquemont est un établissement privé lucratif appartenant au groupe Vivalto Santé, qui possède sept structures sur le département des Yvelines, au sein duquel il développe un projet médical de territoire dont le parcours cardio-vasculaire et pneumologique du patient représente une composante importante ;

**CONSIDÉRANT** que cet établissement, qui dispose de services de médecine et de soins de suite et de réadaptation, est reconnu pour son rôle dans la filière cardiologique, médicale et interventionnelle, du territoire ;

que son offre diversifiée en cardiologie et son plateau technique complet, lui permettent de prendre en charge des patients en réadaptation cardiaque de la phase aiguë à la phase de convalescence ;

**CONSIDÉRANT** qu'il dispose actuellement de 108 lits de médecine en hospitalisation complète, et a réalisé 4458 séjours dans le cadre de cette activité en 2019 ;

que les deux principaux motifs de prise en charge des patients qu'il accueille sont les arythmies et troubles de la conduction cardiaque, ainsi que les insuffisances cardiaques et états de choc circulatoire ;

**CONSIDÉRANT** que dans ce contexte, le Centre Cardiologique d'Evecquemont demande une autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation partielle de jour, pour la prise en charge des affections cardio-vasculaires chroniques ;

**CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins en date du 9 juillet 2021 pour l'activité de médecine sur le territoire des Yvelines ;

**CONSIDÉRANT** qu'elle a en particulier pour objectifs la réalisation de bilans d'insuffisance cardiaque chronique, la prise en charge thérapeutique des débuts de décompensation d'insuffisance cardiaque chronique, des consultations non programmées et semi-urgentes de cardiologie, des consultations d'optimisation thérapeutique en sortie d'hospitalisation associées à des séances d'éducation thérapeutique du patient, ainsi que la mise en place d'un dispositif de télésurveillance ;

que cette diversification des prises en charge permettra une meilleure intégration de la structure dans la filière de soins en cardiologie ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement met en avant que l'activité sollicitée lui permettra de limiter et éviter les ré-hospitalisations, réduire les hospitalisations pour insuffisance cardiaque, optimiser les traitements médicaux, assurer les prises en charge d'anémies ferriprives, et donner accès aux patients à un plateau technique performant accompagné d'une éducation thérapeutique ;

qu'il prévoit également de développer des bilans pré-greffes ;

**CONSIDÉRANT** que les huit cardiologues qui interviennent dans l'établissement travailleront dans le cadre de l'activité sollicitée ;

qu'un cadre d'astreinte sera joignable, de nuit comme de week-end, suivant un tableau établi à l'avance, et qu'un cardiologue de garde sera présent et joignable dans l'établissement 24h/24 et 7j/7 ;

- CONSIDÉRANT** que l'établissement prévoit un démarrage de l'activité avec deux jours d'ouverture par semaine au cours des trois premiers mois d'activité, puis un élargissement à trois jours par semaine ;
- CONSIDÉRANT** qu'il envisage une montée en charge progressive de l'activité, au regard notamment de l'activité, restée stable en 2020, avec une hausse des séjours pour décompensation d'insuffisance cardiaque chronique ;
- qu'il projette ainsi d'accueillir 10 patients par semaine en 2021 et 25 en 2024 ;
- CONSIDÉRANT** qu'il a établi des coopérations de travail avec les établissements publics du territoire et travaille en lien étroit avec les établissements du groupe Vivalto ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est conforme aux conditions fixées en application des articles L. 6123-1 à L. 6123-4 du code de la santé publique ;
- CONSIDÉRANT** que le projet dans sa globalité est pleinement cohérent avec les objectifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé (SRS-PRS2) en matière de développement de l'activité ambulatoire, ainsi qu'avec les recommandations de bonne pratique pour la prise en charge de l'insuffisance cardiaque chronique ;

## DÉCIDE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le Centre Cardiologique d'Evecquemont **est autorisé** à exercer l'activité de médecine en hospitalisation partielle de jour sur son site principal.
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.  
La mise en service de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.
- ARTICLE 3<sup>e</sup> :** La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 5<sup>e</sup>:**

Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis le 27 octobre 2021,

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER

# Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-07-00015

Décision n°DOS-2021/4113 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France datée du 7 décembre 2021 autorisant la Clinique Saint-Germain à exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale selon les modalités d'autodialyse assistée et d'hémodialyse à domicile

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2021/4113

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles R.6123-54 à R.6123-68, D.6124-64 à D.6124-90 relatifs à l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;
- VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- VU** la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté du 25 septembre 2003, modifié, relatif aux conventions de coopération entre les établissements de santé exerçant l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra rénale ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 avril 2005 relatif aux locaux, matériels techniques et dispositifs médicaux dans les établissements de santé exerçant l'activité «traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale» ;
- VU** l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 7 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2021/969 du 16 mars 2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France modifiant l'arrêté n°DOS-2021/062 du 26 janvier 2021 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté n°DOS-2020/2164 du 11 septembre 2020 et l'arrêté n°DOS-2021/2749 du 9 juillet 2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, d'examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France ;
- VU** la demande présentée par le CMC Privé de Saint-Germain dont le siège social est situé 12 rue de la Baronne Gérard, 78100 Saint-Germain-en-Laye, visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale selon les modalités d'autodialyse assistée et d'hémodialyse à domicile sur le site de la Clinique Saint-Germain (12 rue de la Baronne Gérard, 78100 Saint-Germain-en-Laye, FINESS ET 780018727) ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 23/09/2021 ;

**CONSIDÉRANT** que la Clinique Saint-Germain est un établissement de santé privé lucratif du groupe Vivalto Santé, ayant une activité pluridisciplinaire et dotée d'un plateau technique diversifié ;

**CONSIDÉRANT** qu'elle est autorisée à exercer une activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale selon les modalités d'hémodialyse en centre pour adultes et d'hémodialyse en unité médicalisée (UDM) ;

**CONSIDÉRANT** que la clinique ne dispose pas de service d'hospitalisation de néphrologie mais que les néphrologues travaillent de concert avec les médecins internistes du service de médecine et collaborent avec les établissements publics et privés du territoire lorsqu'une prise en charge en service de soins critiques est nécessaire ;

que l'accès à la greffe est garantie, la transplantation rénale étant en particulier proposée aux patients dès la consultation d'annonce, qui permet d'en exposer les modalités ; que pour l'activité de greffe l'établissement collabore principalement avec l'hôpital Foch, l'hôpital Necker (AP-HP) et l'hôpital Saint-Louis (AP-HP) ;

**CONSIDÉRANT** que l'activité de son UDM augmente dans des proportions notables depuis 2018, passant de 1543 séances annuelles à 1761 en 2020, ce qui a motivé deux demandes d'augmentations capacitaires successives portées par l'établissement en 2018 et 2021 auxquelles l'ARS Île-de-France a donné son accord par courriers ;

que son activité de centre lourd est passée quant à elle de 9605 séances en 2017 à 9755 en 2020, ce qui représente également une hausse d'activité quasi-constante ;

que la clinique a recruté une nouvelle équipe de médecins néphrologues en 2019, et développé l'activité de consultation de néphrologie en son sein, ainsi que différents projets en coopération avec les autres équipes de néphrologie du territoire Nord-Yvelines ;

**CONSIDÉRANT** que les capacités actuelles ne permettent plus à l'établissement de prendre en charge certains patients, permanents et vacanciers ;



- CONSIDÉRANT** que dans ce contexte, le CMC Privé de Saint-Germain a déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale selon les modalités d'autodialyse assistée et d'hémodialyse à domicile sur le site de la Clinique Saint-Germain ;
- CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatif de l'offre de soins en date du 9 juillet 2021 pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique sur les Yvelines, qui permet d'autoriser une implantation en traitement de l'IRC par hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée ; en outre, que le PRS2 ne prévoit pas d'implantation opposable pour l'hémodialyse à domicile ;
- CONSIDÉRANT** que le projet va permettre une restructuration du bâtiment actuel et ainsi contribuer à l'installation d'une unité de dialyse médicalisée (UDM) indépendante du centre lourd ; UDM qui sera composée de 8 postes ;
- que l'unité d'autodialyse, de 6 postes, sera installée dans des locaux contigus au centre lourd et à la nouvelle unité de dialyse médicalisée ; qu'elle comprendra un espace dédié à la formation à l'hémodialyse à domicile ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur s'engage à favoriser une prise en charge autonome en hémodialyse, à domicile ou en autodialyse assistée, pour de nombreux patients jeunes et actifs, et aura une forte démarche d'information et d'éducation thérapeutique ;
- CONSIDÉRANT** que le personnel impliqué regroupe notamment deux médecins néphrologues, 8,5 équivalents temps plein (ETP) infirmiers et 3 ETP d'aides-soignants ;
- que l'établissement dispose également d'une assistante sociale, d'une psychologue et d'une diététicienne se déplaçant auprès des patients dialysés et que les patients sont informés sur le rôle des réseaux intervenant dans la prise en charge de la maladie rénale chronique ;
- CONSIDÉRANT** que les praticiens impliqués dans le projet sont tous conventionnés en secteur 1 ;
- CONSIDÉRANT** que l'unité d'autodialyse sera ouverte tous les jours de 6h30 à 18h30, et aura une capacité d'accueil maximale de 12 patients par jour ;
- CONSIDÉRANT** que la clinique prévoit également un espace dédié à l'hémodialyse à domicile, avec deux infirmières référentes, qui assureront des modules de formations sur huit à douze semaines, pour des groupes de quatre patients ;
- CONSIDÉRANT** que la dispensation de la formation à l'hémodialyse à domicile, sera faite dans le cadre d'un partenariat avec l'Association pour la Dialyse à Domicile des Yvelines ;
- CONSIDÉRANT** ainsi, que les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;
- CONSIDÉRANT** que la demande déposée est cohérente avec le projet médical de l'établissement et vise à proposer une prise en charge diversifiée et de proximité, afin de répondre aux besoins des patients du territoire pour l'activité de dialyse ;
- que le développement des deux modalités sollicitées permettra de favoriser le choix des patients dans l'orientation de leur traitement ;
- que l'accent mis sur la communication avec les médecins de ville du territoire et le renforcement des coopérations avec les autres centres de dialyse du territoire participent également à l'amélioration de la qualité de la prise en charge ;

## CONSIDÉRANT

que le projet médical développé par la nouvelle équipe médicale et la direction de l'établissement répond aux objectifs du projet régional de santé 2018-2022 (PRS2), en matière d'information et d'implication du patient dans sa prise en charge, avec notamment la mise en place de la consultation d'annonce et le développement de programmes d'ETP ;

qu'il s'inscrit par ailleurs dans la réalisation des objectifs du PRS2 qui prévoit que tous les territoires doivent travailler à renforcer l'auto-dialyse et les modalités de dialyse à domicile, qu'il répond ainsi aux impératifs de diversification des prises en charges hors centre et d'intégration de la dialyse dans un parcours global du patient insuffisant rénal ;

## DÉCIDE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le CMC Privé de Saint-Germain **est autorisé** à exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale selon les modalités d'autodialyse assistée et d'hémodialyse à domicile sur le site de la Clinique Saint-Germain (FINESS ET 780018727).
- ARTICLE 2<sup>e</sup>:** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.  
La mise en service de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.
- ARTICLE 3<sup>e</sup>:** La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 4<sup>e</sup>:** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 5<sup>e</sup>:** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis le 7 décembre 2021,

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

*Signé*

Amélie VERDIER

# Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-07-00027

Décision n°DOS-2021/4293 de la Directrice générale de l'Agence Régionale d'Ile-de-France autorisant la demande de regroupement et de modification des conditions d'exécution de l'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique de la société Diaverum Saint-Denis

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

### **DÉCISION N°DOS-2021/4293**

#### **LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles R.6123-54 à R.6123-68, D.6124-64 à D.6124-90 relatifs à l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;
- VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- VU** la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté du 25 septembre 2003, modifié, relatif aux conventions de coopération entre les établissements de santé exerçant l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra rénale ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 avril 2005 relatif aux locaux, matériels techniques et dispositifs médicaux dans les établissements de santé exerçant l'activité «traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale» ;
- VU** l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 7 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2021/969 du 16 mars 2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France modifiant l'arrêté n°DOS-2021/062 du 26 janvier 2021 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté n°DOS-2020/2164 du 11 septembre 2020 et l'arrêté n°DOS-2021/2749 du 9 juillet 2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, d'examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France ;
- VU** la demande présentée par la société Diaverum Saint-Denis dont le siège social est situé 30 rue Diderot, rue des Postillons 93200 Saint-Denis, en vue d'obtenir l'autorisation de regrouper et de modifier les conditions d'exécution de l'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par hémodialyse en centre actuellement installée sur le site de la société Diaverum Saint-Denis située 30 rue Diderot, rue des Postillons 93200 Saint-Denis, vers le site du Centre cardiologique du Nord, situé 32 - 36 rue des Moulins Gémeaux 93200 Saint-Denis (FINESS ET à créer) consistant en une extension capacitaire à hauteur de 4 postes (passage de 20 à 24 postes) ;
- VU** la demande présentée par la société Diaverum Saint-Denis dont le siège social est situé 30 rue Diderot, rue des Postillons 93200 Saint-Denis, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les conditions d'exécution de l'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, sur le site de la société Diaverum Saint-Denis située 30 rue Diderot, rue des Postillons 93200 Saint-Denis (FINESS ET 930817333) consistant en une extension capacitaire de l'unité de dialyse médicalisée par 16 postes supplémentaires (passage de 20 à 36 postes) et de l'unité d'autodialyse assistée à hauteur de 6 postes (passage de 12 à 18 postes) ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 23 septembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que par décision n°05-271 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 25 octobre 2005, la société Diaverum Saint-Denis a été autorisée à exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale pour les modalités d'hémodialyse en centre pour adultes à hauteur de 20 postes, d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée (UDM) à hauteur de 20 postes et d'hémodialyse en unité d'autodialyse assistée à hauteur de 12 postes, sur le site de la société Diaverum Saint-Denis ;

**CONSIDÉRANT** que l'offre de la société Diaverum Saint-Denis arrive à saturation avec des taux d'occupation en centre lourd de 115,2% et de 95,5% en UDM ;

**CONSIDÉRANT** que de ce fait la société Diaverum demande le regroupement de l'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale pour la modalité d'hémodialyse en centre pour adultes, actuellement exercée sur le site du Centre d'hémodialyse de la société Diaverum Saint-Denis, vers de nouveaux locaux situés au sein du Centre cardiologique du Nord (CCN), rue des Moulins Gémeaux, à Saint-Denis ;

que concomitamment à cette demande de transfert le promoteur sollicite une modification des conditions d'exécution de cette autorisation consistant en une extension capacitaire de 4 postes supplémentaires ( soit un passage de 20 à 24 postes) ;

que ce regroupement n'a aucune incidence sur le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) de l'activité de traitement de l'IRC en Ile-de-France ;

- CONSIDÉRANT** que la collaboration de la société Diaverum Saint-Denis avec le Centre Cardiologique du Nord (CCN) permettra aux deux structures de compléter réciproquement leur offre de soins ;
- que le transfert dans les locaux du CCN conduira à augmenter l'offre d'hémodialyse en centre accessible aux patients de Seine-Saint-Denis atteints d'IRC ;
- CONSIDÉRANT** que les locaux et équipements du CCN sont neufs et le plateau technique est d'une grande qualité ;
- CONSIDÉRANT** que la continuité des soins sur le site du CCN sera assurée par le néphrologue selon le planning des vacances ;
- que la permanence des soins sera assurée par le médecin d'astreinte, soit un médecin pour environ 130 patients ;
- CONSIDÉRANT** que l'équipe médicale du site du CCN composée de 5 néphrologues, à hauteur de 2,82 ETP, est en nombre suffisant ;
- que l'équipe paramédicale comporte notamment 0,2 ETP d'assistante sociale, 0,3 ETP de psychologue et 0,3 ETP de diététicien ;
- CONSIDÉRANT** que le projet de regroupement est conforme aux conditions fixées en application des articles L. 6123-1 à L. 6123-4 du code de la santé publique ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert sollicité au CCN conduira à libérer de l'espace sur le site actuel de Saint-Denis ;
- que par conséquent, la société sollicite concomitamment l'autorisation de modifier les conditions d'exécution de son autorisation pour la modalité d'hémodialyse, sur le site de Saint-Denis, afin d'augmenter son capacitaire :
- à hauteur de 16 postes pour atteindre 36 postes en unité de dialyse médicalisée (UDM) ;
  - à hauteur de 6 postes pour atteindre 18 postes en unité d'autodialyse assistée (UAD) ;
- CONSIDÉRANT** que s'agissant d'une modification des conditions d'exécution d'une autorisation d'IRC, celle-ci n'a pas d'incidence sur la bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins de la région Ile-de-France ;
- CONSIDÉRANT** que l'équipe médicale prévue pour les modalités d'UDM et en UAD, composée de 7 néphrologues à hauteur de 4,16 équivalent temps plein (ETP), est en nombre suffisant ;
- que l'équipe paramédicale comporte notamment 0,3 ETP de diététicien, de psychologue et d'assistante sociale ;
- CONSIDÉRANT** que pour la prise en charge des patients sur le site de la société Diaverum Saint-Denis, la continuité des soins est assurée par le néphrologue en charge de la vacation en cours, à hauteur de 10 heures en moyenne par jour ;
- CONSIDÉRANT** que la permanence des soins est assurée par le médecin d'astreinte, soit un médecin pour environ 250 patients ;
- CONSIDÉRANT** que le projet de modification des conditions d'exécution de l'autorisation sur Saint-Denis, est conforme aux conditions fixées en application des articles L.6123-1 à L.6123-4 du code de la santé publique ;

- CONSIDÉRANT** que les deux projets seront mis en œuvre 9 mois après la délivrance de l'autorisation ;
- CONSIDÉRANT** que le projet médical de la société Diaverum Saint-Denis est cohérent et structuré ;
- qu'il répond aux objectifs du PRS 2, notamment de diversification des prises en charge en renforçant l'offre d'autodialyse sur le territoire de la Seine-Saint-Denis ;

## DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** La société Diaverum Saint-Denis est **autorisée à regrouper** l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par hémodialyse en centre pour adultes actuellement exercée sur le site de la société Diaverum Saint-Denis située 30 rue Diderot, rue des Postillons 93200 Saint-Denis, sur le site du Centre cardiologique du Nord situé 32 - 36 rue des Moulins Gémeaux 93200 Saint-Denis.
- La société Diaverum Saint-Denis **est autorisée** à modifier les conditions d'exécution de l'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale pour la modalité d'hémodialyse en centre pour adultes, sur le site du Centre cardiologique du Nord situé 32 - 36 rue des Moulins Gémeaux 93200 Saint-Denis, par extension des capacités (passage de 20 à 24 postes) ;
- ARTICLE 2 :** Cette opération de regroupement devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- La mise en service de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.
- ARTICLE 3 :** La société Diaverum Saint-Denis **est autorisée** à modifier les conditions d'exécution de l'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, sur le site de la société Diaverum Saint-Denis située 30 rue Diderot, rue des Postillons 93200 Saint-Denis, par extension des capacités pour les modalités suivantes :
- hémodialyse en unité de dialyse médicalisée (passage de 20 à 36 postes) ;
  - hémodialyse en unité d'autodialyse assistée (passage de 12 à 18 postes).
- ARTICLE 4 :** La mise en œuvre de ces modifications consistant en une extension capacitaire de l'hémodialyse en centre pour adultes, de l'unité de dialyse médicalisée et de l'unité d'autodialyse assistée devra être déclarée sans délai à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.
- ARTICLE 5 :** S'agissant d'un regroupement et de modifications des conditions d'exécution, les durées de validité des autorisations concernées ne sont pas modifiées.

**ARTICLE 6 :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 7 :** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 7 décembre 2021

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**signé**

Amélie VERDIER



# Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-07-00028

Décision n°DOS-2021/4294 de la Directrice générale de l'Agence Régionale d'Ile-de-France autorisant la Fondation COS Alexandre Glasberg à modifier les conditions d'exécution de son autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation sur le site du CMPR

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2021/4294

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles R.6123-118 à R.6123-126 et D.6124-177-1 à D.6124-177-53 relatifs à l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- VU** la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 7 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2021/969 du 16 mars 2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France modifiant l'arrêté n°DOS-2021/062 du 26 janvier 2021 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté n°DOS-2020/2164 du 11 septembre 2020 et l'arrêté n°DOS-2021/2749 du 9 juillet 2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, d'examen de caractéristiques génétiques d'une personne ou d'identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France ;
- VU** la circulaire DHOS/01 n°2008-305 du 3 octobre 2008 relative aux décrets n°2008-376 et n°2008-377 du 17 avril 2008 réglementant l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- VU** la demande présentée par la Fondation COS Alexandre Glasberg, dont le siège social est situé 88 boulevard de Sébastopol 75003 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les conditions d'exécution de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR), sur le site du Centre de Médecine Physique et de Réadaptation (FINESS ET 930006648), 359 avenue Paul Vaillant Couturier, 93000 Bobigny consistant en une extension capacitaire pour la mention « affections du système nerveux » en hospitalisation complète à hauteur de 60 lits (passage de 92 à 152 lits) et en hospitalisation partielle à hauteur de 30 places (passage de 20 à 50 places), ainsi que pour la mention « affections de l'appareil locomoteur » en hospitalisation partielle à hauteur de 10 places (passage de 20 à 30 places) ;
- VU** la décision n°DOS-10-446 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 27 septembre 2010 ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 23 septembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que le Centre de médecine physique et de réadaptation de Bobigny (CMPR), établissement de 220 lits et places est une structure reconnue au sein de la filière « accidents vasculaires cérébraux » (AVC), et prend notamment en charge les patients victimes d'AVC graves avec déficiences neurologiques multiples ;

que le CMPR par le biais des multiples conventions effectives, avec des structures d'amont (dont l'AP-HP et le Centre Hospitalier de Saint-Denis et d'aval dont les EHPAD du groupe Korian), participe activement à la fluidification du parcours des patients atteints d'affections neurologiques et de l'appareil locomoteur ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement sollicite une modification des conditions d'exécution de l'autorisation de soins de suite et de réadaptation, consistant à une augmentation de son capacitaire, pour les modalités suivantes :

- prise en charge des affections du système nerveux, à hauteur de 60 lits d'hospitalisation complète et de 30 places d'hospitalisation partielle supplémentaires, soit un capacitaire total de 152 lits et 50 places, ,
- prise en charge des affections de l'appareil locomoteur à hauteur de 10 places d'hospitalisation partielle soit un capacitaire total de 30 places ;

**CONSIDÉRANT** que les données d'activités du CMPR démontrent une saturation de leur offre de soins en SSR affections du système nerveux (aussi bien en hospitalisation complète qu'en hospitalisation de jour) ; qu'il en est de même pour la prise en charge des affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation de jour ;

que cette saturation permet de justifier la demande de modification des conditions d'exécution de l'autorisation ;

- CONSIDÉRANT** que le projet vise à faciliter le maintien à domicile, permettre un retour à domicile précoce, proposer une rééducation innovante avec une technologie de pointe, apporter un soutien aux aidants de personnes accueillies et développer des expertises complémentaires en s'appuyant sur la télésanté ;
- CONSIDÉRANT** que s'agissant d'une modification des conditions d'exécution d'une autorisation, celle-ci est sans incidence sur le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins pour l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- CONSIDÉRANT** que l'opération d'extension du capacitaire nécessite la construction d'une extension du bâtiment du CMPR ; que cette opération va également permettre de regrouper des secteurs actuellement dispersés dans le bâtiment pour une prise en charge sectorisée et harmonisée avec des accompagnements spécifiques ;
- que la Fondation COS Glasberg a fait l'acquisition de parcelles situées à l'est du bâtiment du CMPR, boulevard Paul Vaillant Couturier à Bobigny ;
- que ces acquisitions permettent d'envisager l'extension du bâtiment actuel du CMPR ;
- CONSIDÉRANT** que la Fondation projette d'augmenter ses effectifs médicaux en conséquence, passant de 11,9 ETP à 15 ETP de médecins exerçant dans la structure ; qui seront dès lors en nombre suffisant ;
- qu'une vigilance doit être apportée au recrutement des personnels paramédicaux notamment les kinésithérapeutes lors de la mise en œuvre de l'autorisation ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est conforme aux conditions fixées en application des articles L.6123-1 à L.6123-4 du code de la santé publique ;
- CONSIDÉRANT** que dans le cadre de ce projet, l'établissement devra actualiser ses partenariats déjà existants et devra également formaliser de nouveaux partenariats en particulier avec les établissements disposant de services de neuro-oncologie, et ceux accueillant des patients en neuro-gériatrie ;
- que l'importante augmentation capacitaire pour ces modalités devra conduire l'établissement à avoir un recrutement départemental voire régional de ses patients ;
- CONSIDÉRANT** que la demande répond aux objectifs du Projet régional de santé (PRS2), notamment ceux relatifs à la fluidification des parcours de soins au sein des filières AVC et des parcours en hospitalisation complète en SSR ;

## DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** La Fondation COS Alexandre Glasberg est **autorisée** à modifier les conditions d'exécution de l'autorisation d'exercer une activité de soins de suite et de réadaptation, sur le site du Centre de Médecine Physique et de Réadaptation (CMPR), 359 avenue Paul Vaillant Couturier, 93000 Bobigny, par extension des capacités pour les mentions suivantes :
- « affections du système nerveux » en hospitalisation complète (passage de 92 à 152 lits) et en hospitalisation partielle (passage de 20 à 50 places) ;
  - « affections de l'appareil locomoteur » en hospitalisation partielle (passage de 20 à 30 places).
- ARTICLE 2 :** La mise en œuvre de cette modification consistant en une extension capacitaire de l'activité de SSR pour la modalité « affections du système nerveux », en hospitalisation complète et partielle, et de SSR pour la modalité « affections de l'appareil locomoteur » en hospitalisation partielle devra être déclarée sans délai à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.
- ARTICLE 3 :** S'agissant d'une modification des conditions d'exécution d'une autorisation, la durée de validité de celle-ci n'est pas modifiée.
- ARTICLE 4 :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 7 décembre 2021

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

**signé**

Amélie VERDIER